

L'an deux mil seize, le 29 avril à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 21/04/2016.

Etaient présents : Y. MELLET, Y. COLIN, F. DROUIN-GAYRAL, G. RENAUD, H. RIALLAND, R. DENIEL, P. ROUSSEL, J. HUBERT, C. CORBIERE, C. LEPAROUX,

F. BAHU, V. MUSSARD, A. CANAL, A. LEBAIN.

Etaient absents excusés : ///

Mme C. LEPAROUX a été élue secrétaire

N° 2016-04-01

PERSONNEL COMMUNAL **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Monsieur le Maire propose de modifier le régime indemnitaire en place, dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité à compter de l'année 2016.

1) Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)

GRADES	Effectif E.T.P.	Montant annuel de référence	Coefficient	CREDIT GLOBAL
Rédacteur Ppal 2ème cl.	1	1 250,08 €	0,40	500,03 €
Adjt administratif 2ème cl.	1,59	1 173,86 €	0,40	74657 €
Adjt technique Ppal 2ème cl.	1	1 158,61 €	0,40	463,44 €
Adjt technique 1ère cl.	1,70	1 143,37 €	0,40	777,49 €
Adjt technique 2ème cl.	3,92	1 143,37 €	0,40	1 792,80 €

Le crédit global est calculé en multipliant le montant annuel de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 3 puis par l'effectif des bénéficiaires.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.) est modulée par Monsieur le Maire selon un coefficient multiplicateur maximal de 3, afin de tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le versement de l'I.E.M. se fera mensuellement.

2) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

GRADES	Effectif E.T.P.	Montant annuel de référence	Coefficient	CREDIT GLOBAL
Adjt administratif 2ème cl.	1,59	449,28 €	8	5 714,84€
Adjt technique Ppal 2ème cl.	1	469,67 €	8	3 757,36 €
Adjt technique 1ère cl.	1,70	464,30 €	8	6 314,48 €
Adjt technique 2ème cl.	3,92	449,28 €	8	14 089,42 €

.../...

.../...

Le crédit global est calculé en multipliant le montant annuel de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif des bénéficiaires.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) est modulée par Monsieur le Maire selon un coefficient multiplicateur maximal de 8, afin de tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le versement de l'I.A.T. se fera mensuellement.

3) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

GRADES	Effectif E.T.P.	Montant annuel de référence	Coefficient	CREDIT GLOBAL
Rédacteur Ppal 2ème cl.	1	857,82 €	8	6 862,56€

Le crédit global est calculé en multipliant le montant annuel de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif des bénéficiaires.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) est modulée par Monsieur le Maire selon un coefficient multiplicateur maximal de 8, afin de tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le versement de l'I.F.T.S. se fera mensuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires dans la limite des taux moyens annuels ci-dessus indiqués appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité,
- approuve les tableaux concernant les primes et indemnités ci-dessus décrites,
- précise que les sommes nécessaires aux paiements de ces primes et indemnités sont prévues au budget de la commune au chapitre 012.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-04-02

MODIFICATION REGIE PECHE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification de l'acte constitutif de la "régie de la pêche".

Le Conseil Municipal,

- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 février 1982 instituant une régie de recettes concernant les droits de pêche auprès de la commune de TEILLAY et du 22 décembre 2000 modifiant cette même régie,
- Vu le projet ci-joint visé favorablement par le Receveur Municipal en date du 27 avril 2016,

.../...

.../...

Après délibération, décide à l'unanimité que :

- La régie de recette pour l'encaissement des produits provenant des droits de pêche est installée "Placis de Bussy-Chardonney" à Teillay,
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé de conserver est fixé à **1 000 €**,
- Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction,
- Le régisseur et le suppléant seront désignés par le Maire, sur avis conforme du comptable.
- Les régisseurs sont dispensés de verser un cautionnement,
- Aucune indemnité de responsabilité ne sera allouée aux régisseurs,
- Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de cartes de pêche,
- La présente délibération annule et remplace la délibération du 22 décembre 2000 reçue en Sous-Préfecture de Redon le 15 janvier 2001.

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2016-04-03

MAIRIE – REMPLACEMENT D'UN POSTE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de remplacer le poste principal informatique de la Mairie acquis en 2010. Ce poste installé sous Windows XP, donc plus mis à jour, génère à certains moments des dysfonctionnements dans le traitement des dossiers. Aussi, il est proposé d'acquérir un nouveau poste informatique plus performant au niveau de la capacité de mémoire et permettant un meilleur stockage des données, auprès de la société APOGEA (Somaintel) qui gère déjà notre parc informatique et avec laquelle la commune a conclu un contrat de maintenance pour l'ensemble du matériel informatique de la Mairie.

Le montant du devis proposé par la société APOGEA pour la fourniture d'un poste "maître", l'acquisition de licences logiciels Microsoft, d'un système de sauvegarde et l'installation de ce matériel s'élève à 2 234,00 €H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition du matériel informatique proposé et accepte le devis de la société **APOGEA** pour un montant de **2 234,00 € H.T.**,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance et tout document relatif à l'acquisition de ce nouveau matériel,
- dit que la dépense d'acquisition de ce matériel sera inscrite à la section investissement du budget communal au **c/2183-011**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-04-04

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION BRETAGNE
DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION D'UN LIEU À DESTINATION DES
ASSOCIATIONS ET DES TAP ET D'UN SKATE-PARK**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibérations N°2014-13-08bis du 12/12/2014 et N°2015-04-08 du 21/05/2015 le conseil municipal a validé le projet de conception d'un lieu à destination des associations et des TAP et le projet de Skate Park.

Les objectifs de ce projet sont :

- de créer au coeur de la commune un lieu de vie associative en augmentant l'offre sportive par le biais du Skate-park qui sera utilisé par les enfants encadrés par un animateur sur le temps des TAP et par les familles et les jeunes en libre accès ;
- de favoriser les rencontres intergénérationnelles tout en rénovant une des plus vieilles bâtisses communales de manière respectueuse de l'environnement et avec une haute performance énergétique ;
- d'améliorer les conditions de l'activité du secteur associatif local et au-delà et des conditions des pratiques sportives des jeunes de Teillay et des alentours.

Les objectifs de ce projet répondant aux critères de subventions attribuées par la Région Bretagne dans le cadre du Contrat de partenariat 2014-2020, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter pour cette opération une aide financière de la Région Bretagne d'un montant de 50 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'avis favorable du Comité Unique de Programmation du Pays des Vallons de Vilaine du 24/03/2016, à l'unanimité :

- autorise la réalisation du projet de conception d'un lieu à destination des associations et des TAP et la création d'un Skate-park,
- sollicite **une subvention de 50 000,00 € de la Région Bretagne** dans le cadre du contrat de partenariat 2014-2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document relatifs à ce projet et à cette demande de subvention,
- autorise Monsieur le Maire à produire le cas échéant un nouveau plan de financement, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-04-05

ÉCHANGE DE PARCELLES À LA CROIX GUILLAUME

Yves COLIN, adjoint à l'urbanisme rappelle au conseil municipal qu'une proposition de déviation de la voie communale VC N°12 avait été demandée par M. Jean-Claude MELLET afin de sécuriser sa propriété. Le service "routes" du Conseil Départemental a été sollicité pour émettre les préconisations afin de déterminer l'emprise foncière nécessaire ainsi que l'implantation de la future voirie et de l'aménagement permettant l'amélioration de la sécurité du carrefour avec la RD N°257.

.../...

.../...

M. Jean-Claude MELLET a fait appel au cabinet EGUIMOS pour réaliser l'implantation de cette section de voie communale qui est présentée ce jour aux conseillers municipaux. Les travaux de réalisation de cette section de voirie seront entièrement à la charge du pétitionnaire selon les prescriptions réglementaires jointes en annexe, en dehors de la couche de roulement qui avait été prévue initialement sur la section échangée.

Une enquête publique sera diligentée pour le déclassement de la section de voirie de la VC N°12 rétrocédée à M. Vincent MELLET.

L'ensemble des actes administratifs liés à cette affaire seront à la charge du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'échange parcellaire cité ci-dessus avec M. Vincent MELLET afin de réaliser une section de voie communale permettant l'amélioration de la sécurité entre la VC N°12 et la RD N°257,

- décide que l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de cette section de voirie seront supportés par le pétitionnaire selon les prescriptions jointes en annexe en dehors de la bande de roulement bitumée qui sera à la charge de la collectivité,

- décide que l'ensemble des actes administratifs (notariés, géomètres,...) seront à la charge de M. Vincent MELLET

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte lié à cette rétrocession.
